



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4278

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif des particuliers - Engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans un dispositif d'aides financières de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Quiniou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

**Conseil de communauté du 18 novembre 2013****Délibération n° 2013-4278**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif des particuliers - Engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans un dispositif d'aides financières de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son 10° programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les installations éligibles sont celles qui, construites avant 1996, présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les travaux concernés doivent être réalisés dans un délai maximal de 4 ans (ou de 1 an en cas de vente du bien).

L'aide attribuée est un montant forfaitaire de 3 000 € par installation réhabilitée. Elle concerne à la fois les prestations d'études et les travaux.

L'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité, compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir, de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers.

A ce jour la Communauté urbaine de Lyon a contrôlé 3 524 installations sur un parc de 5 115 installations. Parmi les installations contrôlées, environ 200 dispositifs ont fait l'objet d'un rapport du SPANC demandant une réhabilitation. C'est auprès de ces propriétaires que la Communauté urbaine a procédé au recensement des volontaires : 9 propriétaires se sont engagés par écrit à entrer dans le dispositif, sachant que 6 d'entre eux ont d'ores et déjà réalisé une étude de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif. Au fur et à mesure de la réalisation des contrôles par la Communauté urbaine, le nombre de propriétaires volontaires est susceptible d'évoluer.

Afin de favoriser les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, certaines installations étant de surcroît situées en périmètre de protection de captage d'eau potable, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse afin de percevoir ces aides de l'Agence et les redistribuer aux particuliers concernés. Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. La Communauté urbaine en tant que mandataire percevra une indemnité forfaitaire de 250 € par installation, dans le cadre de l'animation-coordination de la démarche.

Cette convention de mandat sera suivie de la signature de conventions d'aide financière avec l'Agence dont l'objet est le versement d'une aide globale à la Communauté urbaine pour plusieurs réhabilitations à la fois.

Les particuliers mandatent la Communauté urbaine pour qu'elle puisse percevoir les aides de l'Agence en leurs noms. Dans le cadre de leur mandat, ces particuliers s'engagent à respecter les conditions de versement de l'aide. La Communauté urbaine procédera à versement unique de l'aide au particulier, maître d'ouvrage, dans les 2 mois du mandatement de l'aide établi par l'Agence au profit de la Communauté.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le fait que la Communauté urbaine ne prend aucune responsabilité concernant les études à la parcelle ainsi que les travaux de réhabilitation : la Communauté urbaine prend uniquement la responsabilité de l'instruction du dossier de demande de subvention et du versement de

cette dernière. Les particuliers restent donc bien les maîtres d'ouvrage desdits études et travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'intervention de la Communauté urbaine de Lyon au titre de sa compétence en assainissement non collectif, dans le dispositif d'aide financière destiné à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers,

b) - l'intervention de la Communauté urbaine en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

c) - la convention de mandat entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, relative à l'instruction des dossiers de demande d'aide, ainsi qu'à l'attribution et au reversement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif aux particuliers maîtres d'ouvrage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que les conventions d'aide financière à venir avec l'Agence, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.**